

**NOTICE D'INFORMATION : INSCRIPTION A LA SELECTION POUR
L'ADMISSION À LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANT(E)S
ANNEE 2026/2027
60 places disponibles**

*** INSCRIPTIONS :**

Début : LUNDI 26 JANVIER 2026

Clôture : VENDREDI 19 JUIN 2026 à Minuit

EPREUVES DE SELECTION :

- * ETUDE DE DOSSIER
- * ENTRETIEN ORAL

*** RÉSULTATS DÉFINITIFS :**

- le JEUDI 9 JUILLET 2026 à 14 heures

*** RENTRÉE ADMINISTRATIVE :**

- le JEUDI 27 AOÛT 2026 à 9 heures

*** RENTRÉE SCOLAIRE :**

- le VENDREDI 28 AOÛT 2026 à 8 heures 30

PROGRAMME DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

1) - DÉFINITION DE L'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'État dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'État, défini par les articles R.4311-3 et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

2) DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La durée des études est de 1540 heures de formation. La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures. La durée des congés est de 3 semaines (2 semaines à Noël – 1 semaine en juillet 2027). La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux stages, aux travaux dirigés est **obligatoire**.

3) ORGANISATION DE LA FORMATION :

Formation en continu (pour tous les élèves) **du Vendredi 28 Août 2026 au Vendredi 23 Juillet 2027 inclus.**

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.

Attention, certaines procédures sont relativement longues et doivent être débutées le plus tôt possible (vaccination contre l'hépatite B notamment). Ainsi, nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant au plus tôt ou de vous adresser à un centre de vaccination.

4) COÛT DE LA FORMATION : 6 000 euros (sous réserve de modification)

Afin de bénéficier de la gratuité de vos études prises en charge par le Conseil Régional, vous devez **impérativement** :

- soit, fournir un numéro identifiant France Travail ainsi que la « prescription de formation »,
- soit, être bénéficiaire du RSA,
- soit, si vous avez moins de 26 ans, fournir un « argumentaire de prescription » à faire établir par votre Mission locale,
- soit, être en continuité de parcours scolaire.

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ANNEE DE FORMATION 2026/2027

AUCUNE condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection

ÂGE : 17 ANS au moins à la date d'entrée en formation - Pas de limite d'âge maximum.

Article 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 12/04/21- art.1)

Les formations conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :

1° la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 12/04/21- art.1)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même regroupement. Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les épreuves de sélection se composent comme suit :

A) Examen du dossier composé de :

- ↳ une pièce d'identité,
- ↳ une lettre de motivation **manuscrite**,
- ↳ un curriculum vitae,
- ↳ un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**

- ↳ selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français

- ↳ le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

- ↳ selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),

- ↳ **pour les ressortissants étrangers**, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. À défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

B) Entretien :

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

RÉSULTATS

Affichage à l'I.F.S.I. et sur le site Internet de l'I.F.S.I. le Jeudi 9 Juillet 2026 à partir de 14 heures.

Article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 12/04/21- art.1)

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SELECTION :

CHEMISE N°2 : ELEMENTS PROFESSIONNELS ET/OU SCOLAIRES

Copie des diplômes ou titres traduits en français

Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

Pour les ressortissants **étrangers** :

- **un titre de séjour valide à l'entrée en formation**

- une attestation du niveau de langue français B2. À défaut, produire tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

CHEMISE N°3 : DOCUMENTS PERSONNELS

Document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation

Ce document n'excède pas deux pages

Lettre de motivation **manuscrite**

Curriculum Vitae

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé Affichage non autorisé

SIGNATURE (si mineur, du représentant légal) :

J'accepte le règlement qui régit les épreuves de sélection

- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des renseignements portés sur ce document et des pièces déposées.

Date et Signature du/de la Candidat (e)

(si mineur, du représentant légal) :

L'I.F.S.I./ IFAS : Date et Signature

PARCOURS SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL ANTERIEURS

- Niveau scolaire :

- Diplôme(s) obtenu(s) :

- Profession(s) exercée(s) :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SÉLECTION

Comme précisé sur la fiche d'inscription, les pièces constitutives du dossier de sélection seront obligatoirement remises dans 3 chemises distinctes :

- **CHEMISE N° 1** : pièces administratives à fournir obligatoirement
- **CHEMISE N° 2** : éléments professionnels et/ou scolaires
- **CHEMISE N° 3** : documents personnels

Ces 3 chemises seront adressées à l'institut dans une enveloppe format A4 fermée et portant nom et prénom du candidat (pour les personnes mariées, préciser le nom de naissance)

Dépôt du dossier :

- 1- **Par voie postale** avant le Vendredi 19 Juin 2026 minuit, le cachet de la poste faisant foi,
- 2- **Dans la boîte aux lettres** accessible à l'entrée de l'IFSI au plus tard le Vendredi 19 Juin 2026 à 16h00,
- 3- **À l'accueil de l'IFSI** du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 15h30, jusqu'au Vendredi 19 Juin 2026 inclus (à 15 heures 30 au plus tard).

Seuls les dossiers déposés complets seront examinés par le jury de sélection

FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2026 - 2027 - SITUATION ACTUELLE

**SI CE QUESTIONNAIRE EST INEXPLOITABLE,
VOTRE DOSSIER FINANCIER NE SERA PAS EXAMINÉ**

**NE PAS OUBLIER D'INDIQUER AU SECRÉTARIAT TOUT CHANGEMENT
DE SITUATION**

NOM et PRÉNOM :

Demandeur d'emploi OUI NON

Si OUI : - Indiquez la date d'inscription à France Travail :

- Indiquez votre numéro d'identifiant :
(Comportant 7 chiffres et une lettre)

Continuité de parcours scolaire OUI NON

Bénéficiaire ou ayant droit du R.S.A. OUI NON

Si OUI : fournir le justificatif de la C.A.F. et votre numéro d'allocataire
(Comportant 7 chiffres et une lettre)

Bénéficiaire de l'A.S.F. (Allocation Soutien Familial) OUI NON

Si OUI : fournir le justificatif de la C.A.F. et votre numéro d'allocataire
(Comportant 7 chiffres et une lettre)

Si vous avez moins de 26 ans : Prenez contact avec votre Mission Locale, indiquez à votre conseiller (ère) votre souhait de suivre une formation aide-soignante afin d'obtenir un « argumentaire de prescription » à joindre à votre dossier.

Veillez inscrire, ci-après, le nom de votre conseiller (ère) ainsi que l'adresse de votre Mission Locale :

Nom de votre Conseiller(ère) :

N° de Téléphone :

Adresse Mission Locale :

.....
.....

